

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.  
*En exercice : 29*  
*Quorum : 15*  
*Présents : 20*  
*Votants : 24*

**Date de la convocation :** 25 juin 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOQUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** MM. André PUGIN à Lucas PUGIN, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, C. PEGUET à D. GERELLI-FORT et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusé :** M. D. EISACK

**Absents :** MM. C. MEYNET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie LE MOAL

## 2025DELIB078 TARIFICATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

### 7.10.2 Tarifs

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment son article R.531-52 sur la fixation des tarifs par les communes ;

**Vu** la délibération n°2024DELIB082 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2024 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2024/2025 ;

**Vu** la délibération n°2024DELIB064 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2024 décidant que le tarif de la restauration scolaire applicable à la tranche de quotient familial 0/400 € peut être appliqué aux familles identifiées en grandes difficultés financières sur demande d'un travailleur social pour une période d'un trimestre renouvelable une fois ;

**Vu** la délibération n°2025DELIB077 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 décidant le renouvellement de l'inscription de la commune au dispositif de la cantine à 1 € pour trois ans ;

**Vu** la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie relative aux prestations de services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

**Vu** l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 2 juin 2025 ;

**Considérant** la volonté municipale d'appliquer une tarification pour les Reignerands et pour les familles résidant hors commune,

**Considérant** que le dispositif de la cantine à 1 € engage la commune à appliquer une tarification sociale du restaurant scolaire avec un prix inférieur ou égal à 1 € pour une ou plusieurs tranches de revenus ;

**Considérant** que la convention précitée conclue avec la CAF engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux et les tranches tarifaires selon le quotient familial ;

**Considérant** le coût de l'activité des services périscolaires et extrascolaires ;

**Considérant** la volonté d'adapter la tranche tarifaire aux difficultés financières ponctuelles rencontrées par des familles faisant l'objet d'un accompagnement par un travailleur social ;

**Considérant** les tarifs 2025/2026 proposés selon les grilles suivantes :

## I. RESTAURATION SCOLAIRE :

### TARIF RÉSIDENT

	Restauration maternelle	PAI maternelle	Restauration élémentaire	PAI élémentaire
0/400	0,56	0,56	0,54	0,46
401/800	3,47	1,48	3,00	1,02
801/1500	5,45	2,06	4,85	1,44
1501/2200	6,66	2,71	6,30	1,87
2201/3200	8,47	3,25	7,64	2,30
3201/4200	9,08	3,63	8,74	2,59
4201 et +	10,49	4,17	10,18	2,99

### TARIF EXTÉRIEUR

Tarifs enfants	QF < 800€	801€ < QF < 2000€	2001€ < QF
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	11,03	15,05	18,52
P.A.I. MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	6,61	10,41	13,89

**SITUATION D'URGENCE : 11,99 €**

**REPAS ADULTE : 8,73 €**

## II. ACCUEILS PERISCOLAIRES

### TARIF RÉSIDENT

	matin 1	matin 2	soir 1	soir 2	soir 3
0/400	1,17	0,59	1,09	0,55	0,55
401/800	1,80	0,90	2,03	1,01	1,01
801/1500	2,87	1,44	3,23	1,62	1,62
1501/2200	3,87	1,94	4,19	2,09	2,09
2201/3200	4,44	2,21	5,15	2,57	2,57
3201/4200	4,97	2,49	5,89	2,94	2,94
4201 et +	5,72	2,87	6,84	3,42	3,42

### TARIF EXTÉRIEUR

	QF < 800€	801€ < QF < 2000€	2001€ < QF
Matin 1	5,78 €	8,11 €	11,58 €
Matin 2	4,35 €	6,08 €	8,67 €
Soir 1	8,11 €	11,58 €	15,05 €
Soir 2 ou 3	6,07 €	8,67 €	11,28 €

## III. CENTRE DE LOISIRS

### TARIF RÉSIDENT

	½ journée	journée	PAI Journée	PAI ½ journée
0/400	4,32	6,11	4,31	3,04
401/800	6,11	9,18	7,08	4,27
801/1500	12,84	17,17	13,50	9,17
1501/2200	17,17	23,28	19,61	13,45
2201/3200	23,28	29,41	25,68	19,57
3201/4200	30,60	36,72	33,05	26,94
4201 et +	35,85	39,78	35,81	31,72

### TARIF EXTÉRIEUR

	QF < 800€	801€ < QF < 2000€	2001€ < QF < 3200€
Journée HC	20,49 €	31,27 €	49,81 €
PAI HC	15,37 €	23,44 €	37,34 €

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Article 2 :** Approuve les tarifs proposés pour les centres de loisirs vacances et mercredis mentionnés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Article 3 :** Dit pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure ;

**Article 4 :** Dit pour tous ces services, lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif reignerand immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial ;

**Article 5 :** Dit que les tarifs de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires applicables à la tranche de quotient familial 0/400 € peuvent être appliqués aux familles identifiées en grandes difficultés financières sur demande d'un travailleur social ;

**Article 6 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 10 JUIL. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.